

Abattoir des Tilleroyes - Tarifs d'abattage applicables au 1^{er} juillet 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les tarifs d'abattage fixés lors de la mise en service du nouvel abattoir le 27 avril 1987 n'ont pas été réévalués depuis cette date.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la Commission Consultative du 7 décembre 1990 et à la décision du Conseil de Surveillance de la SICA-GAB du 17 mai 1991, et conformément à l'article 39 de la convention de concession établie le 11 juillet 1982 entre la Ville de Besançon et la SICA-GAB, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs d'abattage comme suit à compter du 1^{er} juillet 1991 :

Catégorie	Tarifs actuel F/ kg	Tarif proposé F/kg	% augmen- tation
Gros bovins	0,64	0,64	inchangé
Gros bovins + triperie	0,74	0,77	4
Veaux	0,63	0,63	inchangé
Veaux + triperie	0,78	0,81	4
Porcs	0,63	0,66	4,5
Moutons	1,12	1,15	2,6
Chevaux	0,67	0,70	4

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les tarifs d'abattage qui lui sont proposés.